



BARÈME DES HONORAIRES MAXIMUM



En vigueur au 1 mai 2023 – TVA 20%

MONTANT DE LA TRANSACTION NET VENDEUR (Calculé par cumul de tranche)	LOCAUX A USAGE D'HABITATON OU PROFESSIONNEL RÉMUNÉRATION *
De 0 à 20 000 €	2500 € TTC
Plus de 20 000 à 60 000 €	10 % TTC
Plus de 60 000 à 80 000 €	7 % TTC
Plus de 80 000 €	6 % TTC

* RÉMUNÉRATION : Pourcentage appliqué sur le montant net vendeur, calculé par cumul de tranche

CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION :

Conformément à la loi ALUR et, sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de l'acquéreur, exigible le jour de la réitération de l'acte authentique.